

Règlement Techni'Trail / Techni'Light (au 1er février 2019)

TEAM TRAIL EXPLORER

Art. 1 : Organisation – L'association Team Trail Explorer (1901) organise le dimanche 29 septembre 2019 la 3ème édition du Techni'Trail de Verrières à Verrières-le-Buisson (91) : 2 courses Trail en **autosuffisance** en milieu naturel.

Organisateur : Association Team Trail Explorer (26 rue de la Voie Verte, 91370 Verrières-Le-Buisson) E-mail : technitrail@gmail.com.

Lieu de départ : Parking de Montauzin, Route de Montauzin – 91 370 Verrières-le-Buisson.

Heure de départ : Départ commun à 9h00 pour les deux courses de 9 kms et 17 kms.

Art. 2 : Protection Environnement et gestion des déchets /Acceptation du Règlement

L'inscription aux courses du Techni'Trail de Verrières-le-Buisson entraîne de facto l'acceptation sans réserve du présent règlement, consultable sur le site Internet de la course (www.techni-trail-verrieres.fr/règlement).

Le Techni'Trail de Verrières se déroule en milieu naturel et protégé. Chaque participant doit protéger cet espace naturel unique et doit faire attention à la Faune et la Flore par un respect du parcours proposé et une gestion stricte de ses propres déchets qui devront être conservés jusqu'à être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours sera disqualifié.

Tout inscrit s'engage à emprunter dans leur intégralité les chemins balisés par l'organisation sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc durablement. Le non-respect de ce point réglementaire entraînera une disqualification du coureur. Des poubelles sont disposées en nombre sur la zone départ/arrivée et doivent impérativement être utilisées par chaque participant, bénévole et spectateur.

Art. 3 : Conditions de participation – Les parcours « Techni'Trail » (17 kms) et « Techni'Light » (9 kms) sont accessibles à partir de la catégorie « Espoir » (18 ans et +).

Conformément aux articles L231-3 du Code du Sport et L3622-2 du Code de la Santé Publique, les inscriptions ne seront validées que sur présentation d'une Licence Sportive* en cours de validité ou d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition » **datant de moins d'un an** à la date de la course.

Les certificats médicaux originaux et copies seront conservés par l'organisateur et ne pourront être restitués aux participants.

En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents, le départ sera systématiquement refusé sans possibilité de remboursement.

** Seules sont considérées comme valides les licences FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' Running J'aime Courir délivrés par la FFA), Triathlon et Course d'Orientation, ainsi que toutes licences, en cours de validité à la date de la manifestation, portant la mention de "non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition" ou "la course à pied en compétition".*

Art. 4 : Inscriptions - Dans la mesure des places disponibles (350 pour la somme des 2 courses) et sur le principe du premier arrivé premier inscrit :

- Jusqu'au Jeudi 26 Septembre 2019 minuit, exclusivement par internet sur les sites internet :
 - <http://www.terrederunners.com/>
 - https://inscriptions-terrederunning.com/ttv2019/select_competition
- Samedi 28 Septembre 2019 chez notre partenaire Terre de Running Antony (22 Avenue Aristide Briand - 92160 Antony) dans les horaires d'ouverture.

AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE

Les inscriptions ne sont validées qu'à réception du règlement effectif des droits de participation ainsi que de la fourniture d'une copie d'une licence fédérale Française en cours de validité ou d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition » **datant de moins d'un an au jour de l'épreuve (voir article 3)**. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans l'accord des organisateurs. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera automatiquement disqualifiée.

Art. 5 : Parcours et catégories – Deux parcours sont proposés (choix obligatoire lors de l'inscription) :

- « **Techni'Light** » : 9 kms et 250 m D+, ouvert aux concurrents âgés de 18 ans et plus,
- « **Techni'Trail** » : 17 kms et 750 m D+, ouvert aux concurrents âgés de 18 ans et plus.

Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction des tracés qui seront décidés par l'Organisateur. Le plan indicatif des parcours et le dénivelé seront consultables sur le site internet **www.techni-trail-verrieres.fr**

Les 2 parcours pourront comporter des **parties techniques signalées par l'organisateur** où chaque coureur devra faire preuve de prudence et se conformer aux consignes de sécurité. Il est rappelé aux coureurs que le code de la route devra être appliqué de façon inconditionnelle sur les portions de voie publique (ouverte à la circulation).

Art. 6 : Ravitaillements – Aucun ravitaillement fourni par l'organisation sur les 2 parcours. Un ravitaillement sera proposé à chaque participant au Village à l'arrivée des 2 courses.

Art. 7 : Matériel et accompagnements – L'utilisation de bâtons est interdite. Tout coureur utilisant des bâtons sur le parcours sera disqualifié. De même, l'accès aux 2 parcours n'est pas autorisé aux canicross, aux VTT ni tout autre véhicule motorisé ou non.

Une réserve d'eau et alimentaire est fortement recommandée sur les 2 courses. Des baskets de trail sont également vivement conseillées du fait du terrain technique, qui peut également être glissant en fonction des conditions climatiques.

Art. 8 : Retrait des dossards – Les dossards sont à retirer le Samedi 28 Septembre 2019 chez Terre de Running Antony ou le jour même de la course entre 7h et 8h30 sur le parking de Montauzin (Route de Montauzin, 91370 Verrières-le-Buisson) sur présentation d'une pièce d'identité du coureur. Tout concurrent n'ayant pas fourni les documents obligatoires (licence ou certificat médical) et ne pouvant les présenter lors du retrait du dossard se verra systématiquement refuser le départ sans possibilité de remboursement.

Art. 9 : Sécurité – Le tracé des parcours est balisé de façon temporaire à l'aide de rubalise ou de flèches signalétiques. La sécurité est assurée par des signaleurs tout au long du parcours en liaison avec une équipe de secouristes médicaux spécialisés sous la direction d'une assistance médicale. Un poste de secours sera installé sur l'aire d'arrivée avec une équipe mobile capable de se déplacer en autonomie sur le parcours. Tout participant souhaitant abandonner doit le signaler au préalable à un membre de l'organisation ou signaleur qui conservera son dossard. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté à l'organisation dans les meilleurs délais. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter tout concurrent ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou pour les autres concurrents ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de détritrus, emballages ou toute autre produit ou matière sur le parcours). L'utilisation de feu est strictement interdite sur le parcours et ses abords.

Art. 10 : Barrières horaires – Pour des raisons d'organisation et de sécurité, pour les coureurs du Techni'Trail (17kms), une barrière horaire est fixée au 7ème km à 1h10 de course après le départ. Passé ce délai, les coureurs pourront être redirigés (et classés) sur le parcours du Techni'Light (9kms). En cas de refus, le coureur sera mis hors course. Une 2ème barrière horaire pour le Techni'Trail est fixée au 14ème km en 3h. Passé ce délai, les concurrents seront mis hors course par les organisateurs. Tout coureur mis hors course devra remettre son dossard au signaleur. S'il décide de continuer l'épreuve malgré tout, il le fera sous son entière responsabilité (l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident) et ne sera pas considéré comme 'Finisher'.

Art. 11 – Anti-dopage, pénalités et sanctions – Tout participant contrevenant au présent règlement s'expose à une disqualification (comportement dangereux, jets de détritrus, transfert d'inscription, insultes, tricherie manifeste, dopage, absorption d'alcool, stupéfiants, usage de faux documents, etc.). Des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants à l'évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Art. 12 : Annulation – Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la course s'ils jugent que les conditions météorologiques ou de sûreté/sécurité ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.

En cas d'annulation du fait de l'organisation pour cause de force majeure, aucun remboursement ne sera effectué, ni en cas de modification ou d'interruption de l'épreuve.

Le montant de l'inscription reste acquis en cas de désistement du coureur, quelqu'en soit le motif. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de disqualification ou refus de départ pour absence de licence fédérale/certificat médical conforme.

Art. 13 : Assurance – L'organisateur, Team Trail Explorer, a contracté une assurance Responsabilité Civile (couvrant les dommages corporels et matériels causés aux tiers) pour les courses du Techni'Trail du 29/09/2019. Il reviendra à chaque sinistré de déclarer par écrit avec AR dans les 48h les dommages auprès de :
ACM IARD SA – 63 chemin Antoine Pardon – 69814 TASSIN Cedex, en mentionnant la référence suivante : J7AHU BD 651.5984

Chaque participant aux courses Techni'Trail et Techni'Light pourra contracter directement sous son entière responsabilité une garantie d'assurance complémentaire couvrant notamment les dommages corporels et coûts d'évacuation pouvant survenir avant, pendant ou après ces épreuves auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance.

Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaire, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'événement vers le centre de soins le plus proche n'est pas pris en charge par la sécurité sociale ni par l'organisateur et reste donc à leur charge.

Chaque coureur est majeur et s'engage donc en connaissance de ses capacités, de la météo du jour et du parcours. Il doit prendre ses responsabilités et les mesures de protection individuelles qu'il juge nécessaire en fonction de ses capacités physiques et techniques du jour de l'épreuve.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à tout incident ou accident personnel survenant sur ces courses.

Art. 14 : Droits d'image – Par son inscription et l'acceptation de ce règlement, les concurrents donnent aux organisateurs l'autorisation d'utiliser et de diffuser librement toute image ou vidéo de la manifestation.

Art. 15 : Classement et Récompenses – Un classement des coureurs par ordre d'arrivée sera établi pour chacune des 2 courses sur la base des distance et course choisies lors de l'inscription de chaque coureur.

Un changement de distance en cours d'épreuve n'est pas autorisé (sauf sur décision de l'organisation, en cas de dépassement de la barrière horaire par exemple).

Chaque arrivant « Finisher » recevra un lot pour cette épreuve.

Sur les deux distances, seront récompensés : les 3 premiers au classement Scratch Hommes et Femmes ainsi que les premiers Homme et Femme de chaque catégorie (hors scratch).